

DELIBERATION N° 01 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2013

Rapporteurs : M. LE MAIRE

M. LAMY

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation d'organiser un Débat d'Orientation Budgétaire pour les communes de plus de 3 500 habitants dans un délai de deux mois maximum avant le vote du budget primitif.

L'article 13 du règlement intérieur du Conseil Municipal le prévoit également.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote du Conseil Municipal.

Les documents relatifs au Débat d'Orientation Budgétaire 2013 ont été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal avec l'ordre du jour de la présente séance.

Une présentation et un débat ont également eu lieu en séance.